

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des finances

BUDGET

Circulaire du 14 octobre 2013

**Remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les carburants
utilisés par les exploitants de taxis**

Taux de remboursement pour l'année 2013

NOR : BUDD1309238C

**Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,
à l'attention des opérateurs économiques et des services des douanes,**

Vu l'article 265 *sexies* du code des douanes national ;

La présente circulaire présente les taux de remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les carburants utilisés par les exploitants de taxis au titre de l'année 2013.

En cas de modification des taux de taxe intérieure de consommation sur les carburants ayant un impact sur l'année 2013, une nouvelle circulaire serait publiée et abrogerait la présente circulaire.

**Remboursement d'une fraction de la TIC sur les carburants
utilisés par les exploitants de taxis**

Taux de remboursement en euros par hectolitre pour l'année 2013

Régions	Supercarburants	Gazole
ALSACE	24,76	12,61
AQUITAINE	24,76	12,61
AUVERGNE	24,76	12,61
BASSE-NORMANDIE	24,76	12,61
BOURGOGNE	24,76	12,61
BRETAGNE	24,76	12,61
CENTRE	24,76	12,61
CHAMPAGNE-ARDENNE	24,76	12,61
CORSE	21,99	11,46
FRANCHE-COMTE	24,76	12,61
HAUTE-NORMANDIE	24,76	12,61
ILE-DE-FRANCE	24,76	12,61
LANGUEDOC-ROUSSILLON	24,76	12,61
LIMOUSIN	24,76	12,61
LORRAINE	24,76	12,61
MIDI-PYRENEES	24,76	12,61
NORD-PAS-DE-CALAIS	24,76	12,61
PAYS DE LA LOIRE	24,76	12,61
PICARDIE	24,76	12,61
POITOU-CHARENTES	22,99	11,46
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	24,76	12,61
RHONE-ALPES	24,76	12,61

Fait le 14 octobre 2013

Pour le ministre délégué,
et par délégation,

L'administrateur civil,
Chef du bureau F2

signé 

P. ROUX